

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

N°67

**DECISION DE M. LE MAIRE**  
**ATTRIBUTION DE MARCHES PUBLICS**

**« Transport de personnes par autobus »**  
**CONSULTATION N° 22MA-31**

**M. Le Maire de la ville de Mèze,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 17 Décembre 2021, portant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres d'un montant inférieur aux seuils définis par Décret, ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;

Vu les offres présentées par les sociétés LITTORAL VOYAGES et KEOLIS MEDITERRANEE dans le cadre de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Considérant que l'offre présentée par la Société LITTORAL VOYAGES en vue de l'attribution de l'accord-cadre n° 22036 se révèle être l'offre la plus avantageuse ;

**DECIDE :**

**Article 1 :**

L'offre présentée par la Société LITTORAL VOYAGES, ZA Les Verbières 34 770 GIGEAN est retenue pour l'attribution de l'accord-cadre n° 22036 relatif au marché de services de transport de personnes par autobus, pour un montant maximum annuel de 25 000.00 € HT.

**Article 2 :**

Les crédits afférents sont inscrits au Budget Général de la Ville de Mèze au compte 6247 – chapitre 011.

<b>DEPARTEMENT :</b>	<b>HERAULT</b>
<b>CANTON :</b>	<b>MEZE</b>
<b>COMMUNE :</b>	<b>MEZE</b>

**N°67**

**Article 3 :**

Le Maire, par délégation n° 15 en date du 15 Décembre 2021 autorise M. Marcel GRAINE, Conseiller Municipal, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce marché.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera notifié par :

- Affichage en Mairie,
- Transmission au Préfet de l'Hérault

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou son affichage en Mairie et de sa transmission au contrôle de légalité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Mèze, le 13 septembre 2022

Acte adresse au Représentant de l'État le	14.09.22
Acte reçu par le Représentant de l'État le	14.09.22
Acte publié, affiché et notifié le	14.09.22
<b>ACTE EXECUTOIRE</b>	

**Le Maire,  
Thierry BAËZA**


